

Ce que Foucault a appris de Bentham

Christian Laval



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/etudes-benthamiennes/259>

DOI : [10.4000/etudes-benthamiennes.259](https://doi.org/10.4000/etudes-benthamiennes.259)

ISBN : 978-2-8218-0304-6

ISSN : 1760-7507

Éditeur

Centre Bentham

Référence électronique

Christian Laval, « Ce que Foucault a appris de Bentham », *Revue d'études benthamiennes* [En ligne], 8 | 2011, mis en ligne le 01 mai 2011, consulté le 21 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/etudes-benthamiennes/259> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/etudes-benthamiennes.259>

Ce document a été généré automatiquement le 21 septembre 2021.

Droits réservés

Ce que Foucault a appris de Bentham

Christian Laval

- 1 Foucault et Bentham : rencontre ratée ou réussie ? Qui pourrait trancher en la matière ? En tout cas, ce fut une rencontre complexe. On s'est focalisé sur la lecture du Panoptique par Foucault. On l'en a félicité ou bien on le lui a reproché. En réalité, l'intérêt de Foucault a évolué en fonction de ses propres travaux et réflexions sur le pouvoir. On peut soutenir au moins trois propositions : il a lu chez Bentham beaucoup plus que le seul Panoptique ; il n'a pas toujours lu la même chose chez lui, sa lecture est plurielle ; il a manqué des dimensions qui auraient pu l'intéresser, comme les développements de Bentham sur la « législation indirecte ». Pour le dire autrement, il a pu y lire, ou il aurait pu y lire, trois dimensions des pouvoirs qu'il a cherché à penser : le mécanisme du pouvoir disciplinaire, le mieux connu ; le pouvoir gestionnaire des populations ; la gouvernementalité libérale par les intérêts.

Disciplines et normalisation

- 2 Quelques rappels pour commencer. Foucault montre dans ses travaux des années 1970 que, en dessous et à côté du système dominant de la souveraineté juridico-politique dans les sociétés européennes, s'est mis en place à partir du XVIIe siècle un ensemble de dispositifs disciplinaires dont l'effet n'est pas tant la répression de la violence, du désir, de l'activité des individus que la production de biens, de relations, de savoirs selon des principes d'efficacité, des objectifs de productivité, des procédures d'assujettissement qui visent à la fourniture de prestations économiques ou, plus généralement, de comportements estimés « normaux » parce qu'utiles. Les rapports de pouvoir qui constituent ces disciplines ne visent pas tant à étouffer, réprimer, interdire des conduites selon une logique juridique de la loi qu'à produire une valeur économique et sociale par la mobilisation de sujets productifs selon une logique de la norme.

- 3 L'analyse des rapports de pouvoir est inséparable chez Foucault de l'analyse de la constitution des sujets qui ne sont jamais naturels, originaires, purs, entiers. Un sujet est une création historique et relationnelle. « La fabrication des sujets plutôt que la genèse du souverain » est ainsi mise au centre du programme généalogique qu'il se donne¹. Ces pouvoirs disciplinaires destinés au dressage des corps – qu'il examine principalement dans ses cours du Collège de France et dans *Surveiller et Punir* – se sont progressivement combinés avec des dispositifs de pouvoir portant sur la vie des populations, avec des biopouvoirs qui vont encore plus loin dans la constitution, l'objectivation, la pénétration des sujets, dans la mesure où ils concernent la gestion des populations, leur reproduction, leur hygiène, leur sexualité. C'est ce qui caractérise une gouvernementalité moderne appuyée sur les sciences humaines et médicales. Ce mode de gouvernement des populations s'est exercé au travers d'une médicalisation généralisée à visée normalisatrice, en utilisant des technologies et des dispositifs de contrôle qui peuvent aller du recensement démographique à l'eugénisme social, voire aux politiques d'extermination. Ce qui importe, à partir du XIXe siècle, n'est plus seulement la distinction du licite et de l'illicite selon un principe juridique, c'est la séparation du normal et du pathologique. Une série de technologies du comportement font leur apparition à côté ou en superposition des dispositifs disciplinaires. Elles prennent en charge la vie des populations, visent à les normaliser (ou à en éliminer certaines composantes) et, de façon générale, tendent à imposer aux individus des conduites jugées « normales ». La nouveauté que cherche à penser le concept de biopouvoir tient à ce que la vie et le pouvoir se confondent, que le pouvoir devient une fonction régulatrice de la vie collective et s'intègre aux fonctions et aux pratiques les plus intimes des sujets, à la sexualité, à l'alimentation, à l'hygiène, à l'éducation des enfants.
- 4 Les pouvoirs modernes ne se laissent donc pas réduire au mode juridico-politique de la souveraineté comme la représentation encore dominante le laisserait croire ; ils articulent les technologies disciplinaires « anatomo-politiques » dont l'objet est le corps individuel et les biopouvoirs, c'est-à-dire ces pouvoirs normalisateurs s'exerçant sur la vie des populations dans leur ensemble. La dimension biopolitique du pouvoir ne remplace pas la dimension disciplinaire, elle vient s'y ajouter : l'une vise la vie, l'autre vise le corps, l'une concerne la sécurité, la santé, l'homéostasie biologique de l'ensemble d'une population d'êtres vivants, l'autre concerne le dressage des corps, leur docilité et leur utilité, dans le cadre d'institutions closes. D'un côté, les technologies de dressage de l'ordre industriel visant à majorer les forces productives se rationalisent en individualisant les corps ; de l'autre les technologies assurantielles, régulatrices, médicales, hygiéniques visant la santé, l'équilibre la sécurité des populations continuent leur extension en s'appuyant de plus en plus finement sur les calculs probabilitaires des événements déstabilisateurs².
- 5 Si ce pouvoir disciplinaire et ce pouvoir biopolitique se combinent, ils s'opposent l'un et l'autre à la « vieille mécanique » du pouvoir de la souveraineté devenu incapable de régir le corps de sociétés en voie de transformation démographique et économique. Le déplacement opéré par Foucault consiste à passer d'une conception classique de la souveraineté à une analyse des formes de la normativité typique de la situation des sociétés à la fin du XXe siècle. Politiquement, l'objectif poursuivi par Foucault consiste à ne plus opposer systématiquement au pouvoir normalisant la souveraineté juridique, dans la mesure où ce n'est jamais pour lui qu'un recours nostalgique à une figure

philosophique du pouvoir dépassé, de surcroît inopérant sur le plan de l'efficacité pratique. L'articulation de ces deux axes de pouvoirs, les disciplines institutionnelles et les régulations de la population, donnent naissance à des « sociétés de normalisation » dans lesquelles le pouvoir « a pris en charge la vie », celle du corps individuel comme celle des populations.

- 6 Quelle place, voire quelle influence, peut-on bien accorder à la lecture foucauldienne de Bentham dans ces analyses et dans leur évolution ? Voilà la question que nous voulons traiter ici.

Destin du panoptisme chez Foucault

- 7 Bentham a une place différente, beaucoup plus importante qu'on ne l'a cru longtemps dans le trajet de pensée de Foucault. Comme je l'ai mentionné plus haut, on s'est focalisé sur le Panoptique comme si Bentham avait fourni avec ce dispositif un modèle social généralisé. C'est un peu de la faute de Foucault lui-même d'ailleurs, quand il a pu laisser entendre que le Panoptique était déjà le modèle d'une société policière (« le Fourier d'une société policière », selon une expression que les spécialistes de Bentham ne sont pas près de lui pardonner). Il expliquait ainsi à des étudiants de Los Angeles en 1975 que Bentham, « c'est le rêve paranoïaque de notre société, la vérité paranoïaque de notre société »³. Ce qui ne justifiait pas non plus Janet Semple de considérer Foucault comme « un terroriste qui choisit au hasard ses cibles » en dénonçant aussi bien le professeur que le juge comme des sortes de policier⁴.
- 8 Lorsqu'on lit de près *Surveiller et Punir* et certains des cours du Collège de France, on constate assez facilement que Foucault ne soutient pas que toute la société devient une prison. Il a plutôt tendance à voir dans la prison une sorte de condensation et d'intensification de mécanismes de pouvoir plus diffus socialement. Non seulement le panoptique n'est pas un dispositif qui vaut pour la seule prison, ⁵ mais les disciplines panoptiques ne sont pas seules à jouer, d'autres formes de pouvoir de gestion, de contrôle, de normalisation interviennent de plus en plus. En somme, le mécanisme disciplinaire n'est qu'un aspect d'un processus plus général. Mais ce qui est intéressant pour nous en l'occurrence, tient à ce que ce processus de pouvoir plus général, c'est encore dans Bentham que Foucault va pouvoir le trouver.
- 9 Dans *Surveiller et Punir*, Foucault met en évidence un pouvoir de normalisation qui se met en place à côté voire à la place des disciplines. Mais Foucault reste encore ambigu sur la source et la nature de ce pouvoir de normalisation. Cet autre pouvoir semble issu de « l'essaimage des modèles disciplinaires », c'est-à-dire de la désinstitutionnalisation des disciplines, de leur fonctionnement à l'état « libre » : « les disciplines massives et compactes se décomposent en procédés souples de contrôle, qu'on peut transférer et adapter ». Par « diffusion », donc, si l'on comprend bien, ce « contrôle » dont il parle viendrait de la décomposition de la discipline, il procéderait du « désenfermement » de la discipline.
- 10 Mais plus loin, on apprend que ce ne sont pas les institutions disciplinaires qui se diffusent en se décomposant, mais que ce sont plutôt des « foyers de contrôle » dispersés à la surface de la société, et liés à des fonctions régulatrices, qui alimentent des processus de normalisation ⁶. Il écrit ainsi : « On voit ainsi les procédures disciplinaires diffuser, à partir non pas d'institutions fermées, mais de foyers de contrôle disséminés dans la société ». Ce qu'il avait étudié antérieurement pour la

psychiatrie ou la médecine lui sert ici d'appuis pour contrebalancer une vision par trop « structurée », par trop institutionnelle, du contrôle social à l'époque de la révolution industrielle. Problème donc : faut-il privilégier un schème de décomposition des structures fermées ou bien un rayonnement autour de « foyers de contrôle » ? On nous accordera qu'il y a là un certain flou. Mais surtout Foucault soutient que « l'extension des institutions disciplinaires n'est sans doute que l'aspect le plus visible de divers processus plus profonds »⁷. Idée fondamentale, mal comprise, car encore trop peu explicite, mais qui va se préciser avec l'affirmation du pouvoir normalisateur.

- 11 A certains égards, Bentham serait donc le technologue d'un âge révolu, celui de l'âge du grand enfermement. Si Bentham est le technologue du panoptique de la prison, il vient tard, trop tard. Il donne la clé rétrospectivement de ce qui a déjà eu lieu. Et lorsqu'on lit Foucault, en effet, le quadrillage institutionnel, les architectures de la transparence et de la visibilité, sont apparus bien longtemps avant la prison panoptique. Foucault lui-même va jusqu'à dire, contre la thèse d'une « disciplinarisation » panoptique généralisée, que Bentham était déjà dépassé en son temps : « Mais déjà à l'époque de Bentham, le thème d'un pouvoir spatialisant, regardant, immobilisant, en un mot disciplinaire, était débordé de fait par des mécanismes beaucoup plus subtils, permettant la régulation des phénomènes de population, le contrôle de leurs oscillations, la compensation de leurs irrégularités. Bentham est « archaïsant » par l'importance qu'il donne au regard ; il est fort moderne par l'importance qu'il donne en général aux techniques de pouvoir »⁸.
- 12 C'est surtout dans ses cours au Collège de France de 1975 et 1976 que Foucault introduit la distinction entre la discipline qui concerne les corps individuels et la régulation qui concerne la population, une distinction entre deux formes de pouvoir, le pouvoir disciplinaire et le pouvoir régulateur, qui n'était qu'évoquée dans *Surveiller et Punir*. Ce qui permet de passer du disciplinaire, qui concerne le corps, au régulateur qui concerne la population, c'est la notion de norme : « La norme, c'est ce qui peut aussi bien s'appliquer à un corps que l'on veut discipliner, qu'à une population que l'on veut régulariser. La société de normalisation n'est donc pas, dans ces conditions, une sorte de société disciplinaire généralisée dont les institutions disciplinaires auraient essaimé et finalement recouvert tout l'espace – ce n'est je crois, qu'une première interprétation, et insuffisante, de l'idée de société de normalisation. La société de normalisation, c'est une société où se croisent, selon une articulation orthogonale, la norme de la discipline et la norme de la régulation »⁹.
- 13 Notons que cette autocritique à peine voilée se trouve dans le cours au Collège de France de 1976, qui suit la parution de *Surveiller et Punir*. Mais ce cours prolonge en fait une ligne de pensée qui était présente depuis longtemps dans la réflexion de Foucault, au centre même de sa réflexion sur le normal et l'anormal. Plus près de ce virage, il avait consacré à propos de la psychiatrie un cours sur la problématique des techniques de normalisation en 1975¹⁰.
- 14 Très peu de temps après le cours que j'ai mentionné, il introduit dans la *Volonté de savoir* la notion du biopouvoir, à côté de celle de discipline. Ces dernières forment l'« anatomo-politique du corps humain », destinées à la technique de dressage des corps, tandis que le biopouvoir dont la cible est la population, le corps-espèce opposé au corps-individu des disciplines, constitue « une biopolitique de la population »¹¹. C'est là comme on sait le projet initial de son histoire de la sexualité.

- 15 On voit donc qu'il abandonne ce schème de la diffusion du panoptisme dans la société selon le modèle du désenfermement, ou de la décomposition, qui avait de grand risque de déboucher sur une interprétation de la société moderne comme purement disciplinaire, pour plusieurs raisons que l'on peut préciser :
- 16 - Parce que les disciplines ne parviennent pas à intégrer tous les aspects du pouvoir moderne. *Surveiller et Punir*, qui vise à caractériser la société des disciplines, conduit à dire finalement que tout ne découle pas des disciplines, que les disciplines sont plutôt des effets ou des moyens d'un mouvement plus profond. C'est la marque sinon d'un échec, du moins d'un travail qui rencontre sa limite. Foucault s'aperçoit en particulier que cette « hypothèse disciplinaire » ne lui permet pas d'intégrer ses propres recherches passées sur la médecine et le traitement des « anormaux » en général.
- 17 - Parce que, en tant qu'« historien du présent », il s'aperçoit que les disciplines sont en crise et que des pouvoirs et des savoirs de régulation diffus (santé publique, travail social, psychologisation des enfants, psychanalyse, etc.) prennent dans les années 1970 de plus en plus le relais des institutions disciplinaires, et ceci, avec le soutien des gauchistes, de la deuxième gauche sociétale, et du pouvoir giscardien moderniste de l'époque. Il est d'ailleurs l'un des seuls à comprendre que le néolibéralisme avec V. Giscard et R. Barre ouvre une nouvelle période et qu'il s'agit de penser les modes de pouvoir propres à la société néolibérale.
- 18 - Parce que la concentration sur les « disciplines », surtout quand on les décrit comme de plus en plus « étatisées », ne permet pas selon lui de repenser la nature du pouvoir en dehors des schémas marxistes orthodoxes qui sont pour lui dépassés. Or, aussi bien ses propres travaux passés sur la médecine et la psychiatrie que les phénomènes de pouvoir le conduisent à s'écarter du marxisme et de sa conception du pouvoir confondu avec l'État, conception dans laquelle il voit un vestige de la théorie de la souveraineté. Il y a là aussi un conflit important qu'a ouvert Foucault avec le marxisme orthodoxe qu'il ne faut pas oublier (et que beaucoup de marxistes ne lui pardonneront jamais d'ailleurs).
- 19 Foucault ne cessera de s'éloigner de cette conception de la « société disciplinaire », pour chercher à penser une caractéristique plus large, plus englobante, de la société moderne, qu'il identifiera de plus en plus à la « biopolitique ». En d'autres termes, Foucault s'efforce de penser la société non plus à partir des seules disciplines mais à partir de la norme régulatrice, dont l'un des mécanismes est le marché. Il s'agit alors de considérer la nouveauté d'un art de gouverner qui n'est pas celui du commandement, de la maîtrise, de la pure obéissance, mais qui se définit mieux par la « conduite des conduites » d'individus supposés libres d'agir selon leurs intérêts. Et c'est ce qui l'amène à définir le mode de gouvernement spécifique du libéralisme, qu'il appellera la « gouvernementalité libérale ».

Le nouveau statut de Bentham

- 20 C'est dans ce contexte que Foucault, à la fin des années 1970, va reconnaître en Bentham autre chose que le technologue du Panoptique, et qu'il va même le considérer comme celui qui fournit les clés de la nouvelle rationalité gouvernementale. Par un retournement assez extraordinaire et qui n'a peut-être pas été encore regardé pour tel, Foucault a fini par voir en Bentham le théoricien majeur de la « raison

gouvernementale » moderne. En un mot, la lecture foucauldienne apparaît alors très loin d'une réduction de l'œuvre benthamienne à un principe d'architecture carcérale.

- 21 Cet ensemble de pratiques gouvernementales qui composent la « gouvernementalité libérale » qui se développent à partir de la fin du XVIIIe et au XVIIIe répondent aux problèmes de gestion et de police posés par une population en croissance, dont les échanges se sont multipliés, les regroupements densifiés, les fonctions différenciées. On ne peut gouverner une telle société par la loi venue du haut, selon un principe vertical entouré d'une aura sacrée. La gestion de la population suppose un nouvel art de gouvernement. Et si le jurinaturalisme, la voie des « droits de l'homme », sert bien à limiter l'action du gouvernement et à transformer les principes de la souveraineté, cet aspect de la doctrine libérale n'est ici d'aucune aide pratique. Il faut coordonner les actions, les réguler, les normer de façon souple en les orientant plus qu'en les brimant. C'est dans ce cadre que la problématique générale de l'intérêt prend toute son importance conceptuelle et stratégique. « Le gouvernement de cette nouvelle raison gouvernementale, c'est quelque chose qui manipule les intérêts »¹², « Le gouvernement ne s'intéresse qu'aux intérêts », insiste-t-il¹³. Ni le principe de souveraineté, centré sur la question du territoire, ni le principe de la discipline, dont les applications sont spécifiques à chaque institution fermée, ne suffisent à la gestion efficace de la population. C'est seulement par l'intérêt que l'on a prise sur les individus eux-mêmes. A partir du XVIIIe siècle, le processus politique consiste à définir et à mettre en place une nouvelle forme du pouvoir fondée sur le couple sécurité-intérêt, ce qui signifie que le gouvernement veille à assurer les conditions de la réalisation des plans individuels, tout en guidant les intérêts vers des objectifs de régulation collective. A cette raison gouvernementale correspond non une « société disciplinaire » mais une « société de sécurité »¹⁴ Et l'homme qui en est le répondant est le sujet de l'intérêt, cet homme économique précisément inventé au XVIIIe et au XVIIIe siècle et qui est le corollaire des arrangements multiples, dont la législation est le cœur, grâce auxquels chacun peut s'occuper de ses affaires sans craindre les interférences perturbatrices des autres individus.
- 22 Or, ce gouvernement par les intérêts, c'est l'utilitarisme qui en est la réflexion la plus explicite sur le plan théorique¹⁵. Foucault ne regarde pas l'utilitarisme comme une philosophie ni même comme une idéologie. Il le considère comme une forme de réflexion sur l'« économie nouvelle de la raison de gouverner ». Le gouvernement utilitariste entend limiter le pouvoir du souverain par et dans l'exercice de la pratique gouvernementale, non pas à partir de droits innés et sacrés, mais en fonction de limites de fait qui s'imposent quand on veut atteindre des objectifs déterminés. Ces limites sont données par les effets que l'on cherche à produire, elles sont déterminées par l'utilité : « La limite de compétence du gouvernement sera définie par les frontières de l'utilité d'une intervention gouvernementale. Poser à un gouvernement à chaque instant, à chaque moment de son action, à propos de chacune de ses institutions, vieilles ou récentes, la question : est-ce utile, à quoi c'est utile, dans quelles limites c'est utile, à partir de quoi ça devient inutile, à partir de quoi ça devient nuisible ? cette question là, ce n'est pas la question révolutionnaire : quels sont mes droits originaires et comment est-ce que je peux les faire valoir en face de tout souverain ? mais c'est la question radicale, c'est la question du radicalisme anglais. Le problème du radicalisme anglais, c'est le problème de l'utilité »¹⁶.

- 23 Cette dimension de l'utilité, que Foucault semblait avoir négligée dans ses études sur la médecine, la prison ou la psychiatrie, apparaît donc dans ses cours du Collège de France comme une dimension à la fois transversale et intégratrice qui permet d'inscrire les transformations de l'époque dans une logique plus générale. Ainsi, quand il déclare qu'« on est entré, depuis le début du XIXe siècle, dans un âge où le problème de l'utilité recouvre de plus en plus tous les problèmes traditionnels du droit », témoigne-t-il d'une réévaluation remarquable de l'utilitarisme par rapport à ses écrits antérieurs¹⁷.

Le panoptisme comme technologie libérale

- 24 On a vu que le Panoptique figurait la technologie de pouvoir des sociétés disciplinaires. Mais quel rapport avec le gouvernement libéral ? Foucault a-t-il définitivement rangé le modèle des disciplines au musée des techniques de pouvoir dépassées ? Non, car le panoptique est partie prenante de la gouvernementalité libérale par certains de ses aspects les plus importants. Dans *Naissance de la biopolitique*, Foucault avance ainsi que « le panoptique c'est la formule même d'un gouvernement libéral » ou encore que « le panoptisme, pour Bentham, c'est bien une formule politique générale qui caractérise un type de gouvernement ». Il ne veut pas dire par là que le gouvernement libéral est un totalitarisme sournois et masqué, il veut plutôt clarifier le statut théorique du panoptisme sous la forme d'une discrète « autocritique » et le réintégrer ou le réinterpréter dans le cadre nouveau de cette problématique de la gouvernementalité libérale¹⁸.
- 25 Le panoptisme est un pouvoir qui n'a pas besoin de se manifester « physiquement », de s'exercer réellement, pour être efficace. C'est en jouant sur le risque, c'est à dire le calcul, que le pouvoir panoptique tire son efficacité et cela pour un coût modeste. C'est un pouvoir à distance, qui permet de « conduire les conduites », en « structurant le champ d'action éventuelle des autres » par toutes les manières d'influencer les représentations qui vont jouer dans le calcul des intérêts. Le panoptisme apparaît alors comme la quintessence de la gouvernementalité libérale, et non comme le modèle du pouvoir totalitaire.
- 26 L'utopie d'un pouvoir qui fonctionnerait automatiquement est au centre du libéralisme. Le dispositif architectural panoptique était une certaine formulation de cette utopie du pouvoir qui « marche tout seul » qu'on trouve aussi bien dans l'économie politique comme théorie de l'autolimitation du marché que dans l'utilitarisme comme calcul individuel des effets des actions. Le libéralisme a la volonté de laisser aux individus la plus grande liberté de faire ce qu'ils veulent, de poursuivre leurs intérêts tout en les gardant sous la surveillance d'un pouvoir anonyme afin de conduire leurs actions vers des buts profitables à tous. Et ce pouvoir anonyme n'est jamais mieux assuré que lorsqu'il a pénétré l'esprit même des individus calculateurs.
- 27 Le panoptisme, c'est alors bien autre chose que de vivre « à l'intérieur d'un système disciplinaire »¹⁹. Il s'agit plutôt d'un espace social soumis au regard, de l'idéal d'une visibilité totale sur les comportements, d'une société transparente à elle-même. Pour qu'il y ait coordination effective des intérêts, il faut connaître les individus, leurs intérêts, il faut quantifier la valeur de leurs produits et services, il faut contrôler les comportements pour les orienter vers l'intérêt général, il faut surtout que les intérêts s'ajustent les uns aux autres. Et le gouvernement doit être lui-même dans la plus grande visibilité. Le panoptisme généralisé n'est plus alors cette dimension archaïsante

puisqu'il est la métaphore d'un pouvoir économique et automatique, puisqu'il s'articule maintenant à cet espace du jeu des intérêts que le pouvoir a pour fonction de faire fonctionner, de corriger, d'entretenir.

Quelle lecture de Bentham ?

- 28 La lecture que Foucault a faite de Bentham est à la fois partielle et féconde. La reconnaissance de Bentham comme technologue de la gouvernementalité n'a pas poussé Foucault à examiner de plus près les rapports entre ces nouvelles formes de pouvoir et l'utilitarisme lui-même. De fait, il ne s'intéresse guère à Bentham en tant que philosophe de l'utilité. C'est la principale limite de Foucault de n'être pas revenu sur la question de l'utilitarisme théorique, sans doute parce qu'il répugnait à voir dans les techniques des « applications » d'une doctrine. Pourtant l'articulation de la discipline, du biopouvoir et de la gouvernementalité libérale implique que l'on montre combien le déploiement de ces formes de pouvoir suppose le triomphe et la diffusion très large d'un certain type humain, précisément de cet homme économique gouverné par ses intérêts et que l'on ne peut gouverner que par ses intérêts. Ce que l'utilitarisme donne précisément à voir et à analyser.
- 29 Il est une autre limite d'un autre genre qui tient aux « gisements » qu'il aurait pu exploiter chez Bentham. Foucault n'a pas étudié ce qui, chez Bentham, relève de cette gestion de la population qui le conduit à établir ces classements des individus en fonction de critères autant sociaux que sanitaires. Foucault n'a pas non plus examiné le développement des nouvelles fonctions administratives de l'État en matière de santé, d'éducation, de logement, etc., qui ont fait, selon certains, du *Code constitutionnel* la première esquisse du *Welfare*.
- 30 Il a également manqué de voir avec Bentham combien le droit lui-même allait être affecté par la nouvelle problématique du gouvernement des intérêts, de saisir que tout ne se passe pas en dehors du droit mais à l'intérieur du droit lui-même, à la fois dans son élargissement, dans sa conception, dans son écriture même. L'exemple le plus manifeste de cette mutation du droit dans l'œuvre benthamienne est la « législation indirecte » qui redéfinit le champ et les objets d'intervention du souverain. Cette « législation indirecte » chez Bentham, si elle s'inscrit dans le domaine d'exercice de pouvoir que Foucault appelle le biopouvoir, relève bien pourtant du droit et non de pouvoirs extra-juridiques²⁰. Bentham établit une subdivision dans la législation en distinguant la partie directe qui consiste à punir et la partie indirecte qui consiste à prévenir, « en agissant principalement sur les inclinations des individus afin de les détourner du mal et de leur imprimer la direction la plus utile à eux-mêmes et aux autres »²¹. Ce en quoi Bentham innove ici tient à un usage tactique des lois et des règlements dans la guerre que mène le législateur, ce « jardinier des inclinations », contre les conduites à combattre : « Dans la législation directe, on attaque le mal de front; dans l'indirecte, on l'attaque par des moyens obliques. Dans le premier cas, le législateur déclare ouvertement la guerre à l'ennemi, le signale, le poursuit, le prend corps à corps et monte ses batteries en sa présence. Dans le second cas, il n'annonce pas tous ses desseins, il ouvre des mines, il se ménage des intelligences, il cherche à prévenir les dessins hostiles, à maintenir dans son alliance ceux qui auraient des intentions secrètes contre lui »²². Si Foucault avait lu de tels passages, il aurait disposé de matériaux précieux pour sa démonstration. Bentham est bien celui qui déploie tout

l'inventaire des moyens d'action sur les intérêts, qui crée le vaste répertoire des techniques pour « influencer » les représentations, pour orienter les conduites, pour « détourner le cours des désirs dangereux et diriger les inclinations vers les amusements plus conformes à l'intérêt public »²³. Mais alors, il aurait sans doute dû développer une conception moins unilatérale et homogénéisante du droit. Et qu'aurait-il pu faire de cette « guerre des mots » qui est au centre de la doctrine benthamienne du gouvernement ?

- 31 Mais, plutôt que regretter ce que Foucault n'a pas lu et n'a pas fait, ne faudrait-il pas plutôt considérer ce que Bentham lui a appris. Ce n'est pas dans *Surveiller et punir* que Foucault accorde à Bentham la place qui lui revient dans l'histoire des réflexions sur le pouvoir, mais dans ses cours. C'est là spécialement que la réflexion foucauldienne du pouvoir fait écho à la conception qu'en avait Bentham lui-même. Cette proximité tient au fait que Bentham est aussi un théoricien du pouvoir, et pas des moindres. Le pouvoir n'est pas, à ses yeux, concentré dans les seules institutions mais concerne tout rapport d'influence sur la conduite qui doit passer par la médiation d'un calcul d'intérêt. Or, il est frappant de constater combien cette théorie benthamienne du pouvoir est bien proche de celle de Foucault, particulièrement quand il le pense comme une « action sur des actions » ou encore comme « la conduite des conduites »²⁴. Comme chez Bentham, les sujets sont confrontés à des choix et peuvent faire autrement qu'ils ne font. D'où la nécessité d'un calcul de la part du gouvernement pour les amener à faire ce que l'on veut qu'ils fassent. Comme le dit Foucault, « gouverner, c'est structurer le champ d'action éventuel des autres ». Or, pour Bentham, l'exercice du pouvoir gouvernemental pourrait parfaitement se définir comme un « calcul sur un calcul » ou comme un « aménagement de la probabilité » afin d'obtenir du sujet la conduite désirée, selon l'expression foucauldienne ?²⁵
- 32 La proximité de Foucault et de Bentham tient au fait que, chez l'un et chez l'autre, la relation de pouvoir ne se limite pas à une action directe d'un individu sur un autre, mais qu'elle est pensée aussi comme une façon plus indirecte et diffuse d'influencer autrui par la mise en place d'un cadre fait d'incitations et de désincitations à l'intérieur duquel l'individu doit calculer « librement ». Et il est d'autant plus « libre » d'agir que il sait intégrer au calcul la probabilité des punitions et des récompenses qui sont attachées aux actes commis²⁶. Foucault a découvert chez Bentham une économie du pouvoir qui vient compléter et corriger l'économie de la production et de l'échange, il lit chez lui, bien au-delà du panoptique qui n'en est qu'un modèle très condensé et très spécial, une réflexion très novatrice sur un automatisme du pouvoir seul à même de réguler un automatisme du marché²⁷. Cette dimension du gouvernement des hommes est aujourd'hui devenue chose commune avec le néolibéralisme. On peut donc tenir que les précieuses analyses de Foucault sur le néolibéralisme doivent beaucoup à sa rencontre avec Bentham.

BIBLIOGRAPHIE

- BENTHAM, Jeremy, *Traité de législation civile et pénale* (1802), éd. E. Dumont, in *Œuvres de J. Bentham*, vol.1. Bruxelles, 1829
- FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir*, Gallimard, 1975
- FOUCAULT, Michel, *La volonté de savoir*, Gallimard, 1976
- FOUCAULT, Michel, « *Il faut défendre la société* », Gallimard-Seuil, 1997
- FOUCAULT, Michel, *Dits et écrits II, 1976-1988*, Quarto Gallimard, 2001
- GORDON Colin, « Afterword », in *Michel Foucault, Power/Knowledge*, éd. C. Gordon, Branch Line, 1986.
- LAVAL, Christian, *Jeremy Bentham, les artifices du capitalisme*, coll. Philosophies, PUF, 2003
- SEMPLÉ, Janet, *Bentham's Prison: A Study of the Panopticon Penitentiary*, Oxford, Clarendon Press, 1993
- SENEILLART, Michel, « La critique de la raison gouvernementale », in Guillaume Le Blanc et Jean Terrel, éd., *Foucault au Collège de France : un itinéraire*, Presses universitaires de Bordeaux, 2003, p. 131-148.

NOTES

1. Cours du 21 janvier 1976. In « *Il faut défendre la société* », Gallimard-Seuil, 1997, p.39.
2. Pour saisir ce « tournant » chez Foucault, on peut se reporter au cours du 17 mars 1976, in « *Il faut défendre la société* » et, évidemment, à la *Volonté de savoir*, Gallimard, 1976.
3. M. Foucault, « Dialogue sur le pouvoir », *Dits et écrits II, 1976-1988*, Quarto Gallimard, 2001, p.474
4. Janet Semple, *Bentham's Prison: A Study of the Panopticon Penitentiary*, Oxford, Clarendon Press, 1993.
5. M. Foucault, *Surveiller et punir*, Gallimard, 1975, p.207.
6. M. Foucault, *Surveiller et punir*, p.213.
7. M. Foucault, *Surveiller et punir*, p. 211.
8. M. Foucault, *Surveiller et punir*, p.202.
9. M. Foucault, « *Il faut défendre la société* », Cours au Collège de France 1976, 1997, cours du 17 mars 1976, p.225.
10. *Les anormaux*, Cours du Collège de France, 1974-1975, 1999, p.24.
11. *La Volonté de savoir*, Gallimard, 1977, p.183.
12. M. Foucault, *Naissance de la biopolitique*, Cours au Collège de France 1978-1979, Gallimard Seuil, 2004, p.46.
13. M. Foucault, *Naissance de la biopolitique*, p.47.
14. Colin Gordon, « Governmental Rationality: an Introduction », in *The Foucault Effect, Studies in Governmentality*, ed. Graham Burchell, Colin Gordon, and Peter Miller, Harvester Wheatsheaf, 1991, p.20.
15. C'est là un thème longuement développé dans *Naissance de la biopolitique*.
16. M. Foucault, *Naissance de la biopolitique*, p.42.
17. M. Foucault, *Naissance de la biopolitique*, p.45.
18. Le terme d'*autocritique* est de Michel Senellart, le responsable de l'édition de *Naissance de la biopolitique*, dans sa contribution à l'ouvrage de Guillaume Le Blanc et Jean Terrel, *Foucault au Collège de France : un itinéraire*, Presses universitaires de Bordeaux, 2003, p. 141. Michel Senellart

montre combien l'un des enjeux de *Naissance de la biopolitique* consistait pour Foucault à revenir sur ce qu'il avait compris de Bentham à travers l'étude du panoptique. Selon M. Senellart, Foucault s'est alors aperçu combien demeurait encore chez Bentham l'image dépassée du pouvoir totalisant (« l'œil du pouvoir ») sur le modèle divin de l'omnipotence. Or Foucault entendait plutôt montrer que le libéralisme ne prétend pas du tout à l'omniscience du pouvoir mais à l'auto-limitation du gouvernement sur fond d'ignorance *a priori* des effets de l'action politique.

19. M. Foucault, *Surveiller et Punir*, p.81.
20. Nous utilisons l'édition Dumont des *Traité de législation civile et pénale* (1802) repris dans *Œuvres de J. Bentham*, vol.1. Bruxelles, 1829.
21. J. Bentham, *Traité*, p.186.
22. J. Bentham, *Traité*, p.186.
23. J. Bentham, *Traité*, p.193.
24. M. Foucault, « Le sujet et le pouvoir », *Dits et Ecrits II*, 1976-1988, p.1056.
25. M. Foucault, « Le sujet et le pouvoir », p.1056.
26. Cf. notre ouvrage *Jeremy Bentham, les artifices du capitalisme*, coll. Philosophies, PUF, 2003.
27. Gordon Colin, « Afterword », in *Michel Foucault, Power/Knowledge*, éd. C. Gordon, Branch Line, 1986.

RÉSUMÉS

Michel Foucault, à plusieurs reprises et sous différents angles, a dit ce qu'il devait à Jeremy Bentham, considéré comme le principal « technologue » de la société disciplinaire. Mais Foucault est beaucoup plus qu'un *lecteur de Bentham*. Il doit être regardé sur certains points comme un héritier théorique inavoué et sur d'autres comme un interprète original de son œuvre et de sa place dans l'histoire des formes et des conceptions politiques. La conception foucauldienne du pouvoir comme structuration d'un certain champ d'action rappelle inmanquablement les considérations de Bentham sur « l'influence », sur la « méthode oblique » et sur la « législation indirecte » par lesquelles on peut orienter le comportement des sujets. D'autre part, la distinction qu'il opère entre « souveraineté » et « gouvernementalité » permet de considérer d'une nouvelle façon l'originalité théorique et historique de l'auteur du *Fragment sur le gouvernement*. Le concept foucauldien de *biopolitique* en est un parfait exemple.

Michel Foucault insisted in several instances, and in several ways, on what he owed Jeremy Bentham, the main “technologist” of disciplinary societies. But Foucault did not only *read* Bentham: he must be regarded as, on the one hand, an unacknowledged disciple, and on the other, an original interpreter of his work and his role in the history of political forms and concepts. Foucault’s understanding of power as the structuring of a field of action cannot fail to recall Bentham’s views on “influence” and on “indirect legislation” as means of channelling the subjects’ behaviour. Elsewhere, his distinction between “sovereignty” and “governmentality” allows us to cast a fruitful retrospective look on the thought of the author of the *Fragment on Government*. Foucault’s concept of “biopolitics” provides a perfect example.

INDEX

Keywords : Bentham, Foucault, discipline, power, liberalism, governmentality, interests, population, panopticon, panopticism, sovereignty, utility, neoliberalism

Mots-clés : Bentham, Foucault, discipline, pouvoir, libéralisme, gouvernementalité, intérêts, population, panoptisme, panoptique, souveraineté, utilité, néolibéralisme

AUTEUR

CHRISTIAN LAVAL

Centre Bentham. Collège international de philosophie.